



## Comité Syndical du 24 octobre 2018

Le Comité syndical du SICECO s'est réuni le 24 octobre 2018 à 17h00 dans la salle polyvalente de la commune de Sombornon.

Le Président remercie les délégués présents, puis, le quorum étant atteint (82 présents pour un quorum de 73), la séance commence.

### 1) Allocution du Président :

Le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués.

Il explique que la réunion a surtout pour but de réfléchir à l'ensemble des orientations budgétaires pour l'année 2019, ce qui permettra de définir le futur budget.

Il rappelle le rôle important que le SICECO doit tenir dans le domaine de la transition énergétique sur notre territoire.

Pour ce faire, il évoque le dernier conseil d'administration de la FNCCR auquel il a assisté, où les discussions ont porté sur l'élaboration d'un livre blanc sur l'énergie dans le territoire en 2030 et sur le rôle des collectivités.

Le Président peut déjà dresser une liste non exhaustive des sujets nécessitant toute l'attention des membres du Comité : efficacité énergétique, fin des tarifs réglementés, montée en puissance des groupements d'achats, mobilité, production d'énergie, vente d'énergie.

Il souligne toutefois qu'il ne faut pas oublier le cœur de métier du syndicat, la distribution d'électricité.

En France, les négociations avec Enedis pour le renouvellement des contrats de concession ont déjà débuté avec certaines collectivités.

Concernant le siceco, le contrat se terminera en 2028, ce qui le place dans un rôle d'observateur. Toutefois, sa tâche principale consistera à ne pas perdre les avantages contenus dans le contrat actuel.

Le Président affirme que lui-même, les élus du Bureau et des commissions y veilleront avec attention.

La conférence organisée en septembre sur l'impact de l'éclairage public sur la biodiversité est ensuite évoquée. La commission présidée par Monsieur Hugues Antoine, devra faire des propositions permettant une meilleure adaptation des actions du syndicat à ce sujet.

En conclusion, le Président indique qu'un entretien de fin d'instruction a eu lieu avec la Chambre Régionale des Comptes le 4 septembre; il s'agit toujours de la phase confidentielle de l'instruction. Il informe également que le rapport provisoire attendu début octobre n'a toujours pas été reçu.

2) **Désignation du secrétaire de séance** :

David Michelin est choisi comme secrétaire de séance.

3) **Approbation du compte-rendu du 22 juin 2018** :

Le Président demande si le compte-rendu du précédent Comité suscite des observations de la part de l'Assemblée.

La réponse étant négative, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

4) **Affaires générales et Finances** :

a) **Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2019**

I Situation financière du Syndicat

1. Rappel du budget 2018

**En section de fonctionnement**

↳ **Principales dépenses** :

PRINCIPALES DEPENSES	BP 2018
Maintenance de l'éclairage public, des feux tricolores et des bornes de charge pour véhicules électriques	1 530 000 €
Charges de personnel	1 885 000 €
Reversement de la taxe électricité aux communes urbaines	1 320 000 €
Honoraires	170 000 €
Entretien de réparation de voies et de réseaux	250 000 €

Pour rappel : Totalité des dépenses de fonctionnement pour le budget 2018 : 6 927 710 €

↳ **Principales recettes** :

PRINCIPALES RECETTES	BP 2018
Taxe communale sur la consommation finale d'électricité - TCCFE	6 200 000 €
Communes sur maintenance de l'éclairage public, des feux tricolores, des bornes de charge pour véhicules électriques et cotisations d'adhésion (1)	797 000 €
Redevances R1 (gaz + électricité) et R2 (électricité). Convention de partenariat (électricité) versées par Enedis et GRDF	1 820 000 €

Pour rappel : Totalité des recettes de fonctionnement pour le budget 2018 : 9 586 100 €

## En section d'investissement

### ↳ *Dépenses par secteurs d'activités :*

PRINCIPALES DEPENSES	BP 2018
Equipements électriques communaux	4 689 000 €
Infrastructures de charge pour les véhicules électrique	180 000 €
Electrification rurale (y compris travaux sur le réseau téléphonique)	5 295 000 €
Extensions de réseaux	1 215 000 €

Pour rappel : Totalité des dépenses d'investissement pour le budget 2018 : 13 978 000€

### ↳ *Principales recettes :*

PRINCIPALES RECETTES	BP 2018
PCT (Part Couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité)	310 000 €
Renforcement et dissimulation réseaux (FACE et article 8 / Enedis)	1 867 800 €
Communes	3 139 100 €

Pour rappel : Totalité des recettes d'investissement pour le budget 2018 hors emprunt d'équilibre et reports : 6 602 910 €

## 2. Présentation des emprunts en cours

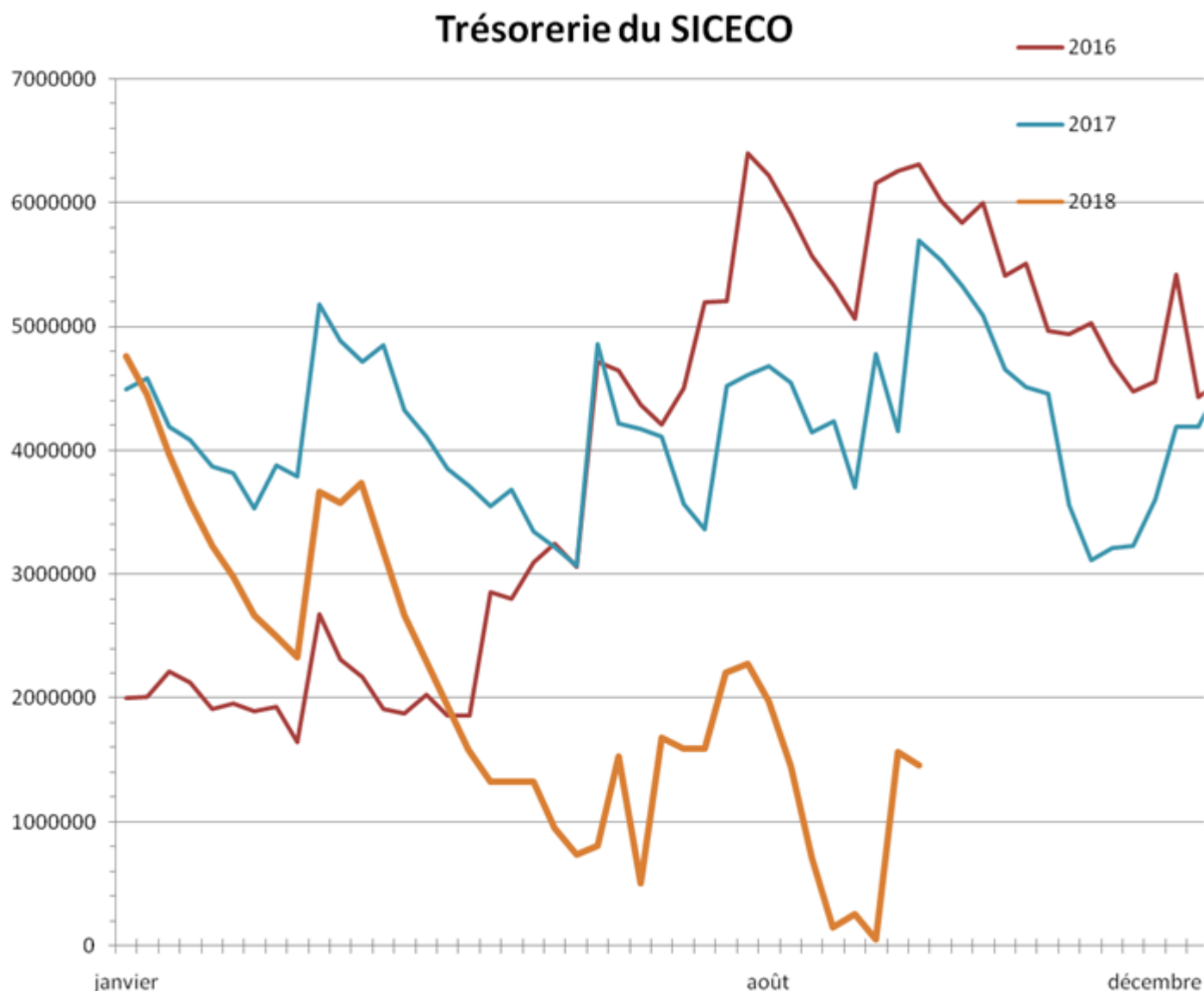
### Les Prêts pour l'acquisition des locaux conclus en 2006 auprès de la Banque Populaire

- Un prêt de 800 000 € d'une durée de 20 ans :
  - Capital restant dû au 01/01/2019: **349 571.78 €**
  - Annuité de l'exercice 2019: **53 060 €**
  - Dernière échéance : 07/03/2026
- Un prêt de 400 000 € d'une durée de 15 ans :
  - Capital restant dû au 01/01/2019 : **70 774.46 €**
  - Annuité de l'exercice 2019 : **30 926.12 €**
  - Dernière échéance : 07/03/2021

### Le prêt de 700 000 € pour la réalisation de travaux conclu en 2013 auprès de la Caisse d'Epargne :

- Dernière échéance : 25/12/2018
- Capital restant dû au 01/01/2019 : 0 €

### 3. La trésorerie



## II Les principales recettes prévisionnelles de fonctionnement et d'investissement pour 2019

### 1. Les principales recettes prévisionnelles de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement prévues pour 2019 sont stables par rapport à celle de 2018 avec une progression globale estimée à 1%.

- ✓ Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité :  
Sur les deux dernières années, le montant perçu par le SICECO oscille entre 6.2 et 6.4 millions. Pour 2019, le montant prévisionnel s'établit dans cette fourchette.
- ✓ Montant prévisionnel pour la participation des communes sur la maintenance de l'éclairage public, des feux tricolores, des bornes de charge pour véhicules électriques et Cotisation d'adhésion: 800 000€
- ✓ Montant prévisionnel pour les Redevances R1 (gaz+ électricité) et R2, Convention de partenariat versées par Enedis et GRDF : 1,8 Millions d'euros

## 2. Les principales recettes prévisionnelles d'investissement

- ✓ Montant prévisionnel pour la PCT (Part Couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité) : 250 000 €
- ✓ Montant prévisionnel pour le renforcement et dissimulation des réseaux (FACE et article 8) : environ 2 000 000 €
- ✓ Subvention d'investissement des communes : environ 3 000 000 €

Un emprunt d'équilibre sera contracté si nécessaire.

## III Présentation des dépenses prévisionnelles d'investissement 2019 par type d'activités du Syndicat

### 1. Réseaux électriques

#### a. L'enfouissement, le renforcement des réseaux et la résorption de fils nus

Le montant prévisionnel des travaux électriques pour l'année 2019 est établi à partir des enveloppes 2018 qui sont toutes supposées être reconduites au même niveau et des ajustements de programmations des années précédentes.

Il serait de 5 750 000 € avec la ventilation par type de travaux suivante :

Enfouissement de réseau :	4 000 000 €
Renforcement	1 200 000 €
Résorption de fils nus :	550 000 €

#### b. Les extensions du réseau électrique

Depuis plusieurs années, les travaux d'extension réalisés par le SICECO oscillent entre 5 et 10 km de réseaux construits en lien direct avec la dynamique de l'urbanisme local qui est plutôt orienté à la baisse et caractérisée par l'absence de grands projets à raccorder (zones d'activité ou d'aménagement, grands lotissements).

Le budget à inscrire dans ce domaine pourrait donc être réduit à 800 000 €.

#### c. Le nouveau contrat de concession

Le contrat actuel du SICECO se termine en 2028, il reste donc encore 10 années, soit un tiers de sa durée.

L'entrée en négociation et la signature d'un nouveau contrat de concession mettrait à mal la convention de partenariat (1.1 millions d'euros/an).

### 2. Eclairage public (EEC)

Il est nécessaire de poursuivre l'effort de renouvellement notamment la rénovation des armoires et luminaires et l'éradication des ballons fluorescents (300 à 400 coffrets et 2 000 à 2 500 points lumineux par an).

Les moyens à consacrer à la rénovation seraient idéalement de l'ordre de 4 500 000 €.

Type travaux de rénovation	Besoins estimés à partir de l'état des installations
Rénovation BF	206 000 €
Rénovation coffrets	545 400 €
Rénovation	2 524 000 €
Restitution	1 498 500 €

Ces moyens sont à compléter par l'accompagnement à apporter aux communes pour leurs projets :

Type de travaux	Besoins estimés à partir des demandes connues des adhérents
Borne "forain"	47 000 €
EP	529 200 €
Lotissement	238 000 €
Mise en valeur	354 000 €
Modification des feux	95 000 €
Prises guirlande	1 200 €
Radars pédagogiques	1 500 €
Sport	151 000 €

### 3. Le gaz naturel

Le positionnement du SICECO en faveur des réseaux gaz est justifié par la perspective d'une part croissante et prédominante du biogaz à moyen terme.

En 2018, pour convaincre les communes desservies de transférer la compétence de distribution publique de gaz naturel, et ainsi avoir plus de poids dans la perspective du renouvellement des contrats de concession et de leur fusion, le SICECO a pris plusieurs mesures incitatives : subventions sur les extensions non rentables, sur les branchements et les raccordements d'installation de bio méthane.

L'ensemble de ces dispositions conduit à une dépense prévisionnelle de 15 000 € pour les extensions.

Des études d'opportunités pour des nouvelles dessertes sont en cours (7 secteurs), à l'issue desquelles des consultations pourraient être lancées courant 2019.

#### 4. Les infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)

A l'issue du déploiement de 39 bornes de recharge achevée en 2018, le bilan d'utilisation est très modeste mais reste partiel puisque l'ensemble du dispositif n'a été disponible que courant octobre.

Pour l'instant, dans l'attente de données d'utilisation plus complètes, le SICECO se propose de ne pas enclencher de nouvelle phase de déploiement.

Nous n'inscrivons donc pas de crédit au BP 2019.

#### 5. Rénovation énergétique des locaux du SICECO

Suite à l'élaboration d'une mission de programmation pour la rénovation énergétique globale de ses locaux, voire même son extension, le SICECO envisage de réaliser des travaux en vue de tendre au maximum vers un niveau BEPOS (Bâtiment à Énergie Positive) permettant de réduire sa facture énergétique et d'améliorer le confort des utilisateurs, mais également de montrer l'exemplarité.

L'enveloppe de travaux est estimée à 720 000 €

Ses travaux peuvent être une opportunité d'augmenter la capacité d'accueil du bâtiment avec l'extension du 2<sup>e</sup> étage.

Le coût estimé de ses travaux d'extension serait de 480 000 €.

#### 6. Les communications électroniques

Le SICECO construit des infrastructures d'accueil des communications électroniques (fourreaux et chambres) dont il est propriétaire soit lors des enfouissements des réseaux (convention A avec ORANGE depuis 2013 pour toutes les communes) soit dans le cadre de projets d'urbanisme (compétence 6.7 des statuts transférée par 21 collectivités).

Dans le premier cas, les projets inscrits pour 2019 correspondent à un linéaire d'environ 16 000 m et un budget de 700 000 €.

Dans le cas des extensions, compte tenu du nombre de collectivités adhérentes, la prévision de dépense est de l'ordre de 30 000 €.

#### 7. L'aide à la rénovation des bâtiments :

- L'appel à projet "Rénovation énergétique BBC (Bâtiment Basse Consommation) des bâtiments communaux et communautaires" :  
Pour 2019, les 14 projets en cours nécessiteront le versement d'une aide d'environ 500 000 € et une vingtaine de projets potentiels devrait conduire à des versements de 200 000 €.
- L'appel à projet "Rénovation énergétique non BBC des bâtiments communaux et communautaires" :  
Pour 2019, les 25 projets en cours nécessiteront le versement d'une aide d'environ 200 000 € et une trentaine de projets potentiels devrait conduire à des versements de 200 000 €.
- Le programme "Régulation/Télégestion des bâtiments communaux et communautaires" :  
Pour ce programme, le SICECO propose de maintenir pour l'exercice 2019 une enveloppe de 10 000 €.

## 8. Services cartographiques :

Plusieurs adhérents ont sollicité le SICECO pour mettre en œuvre des services associés au SIG comme proposés dans les statuts dans le domaine de la gestion des cimetières, des réseaux humides, des réponses aux DT/DICT, etc.

La charge financière pour le SICECO est évaluée à 50 000 €.

Les modalités financières (participation des adhérents) seront à redéfinir compte tenu de la nature très variée des prestations demandées.

## IV Les principales dépenses prévisionnelles 2019 -de fonctionnement

### 1. Les principales dépenses prévisionnelles de fonctionnement hors charges de personnel

#### ✦ Energie :

##### a. Planification énergétique et aménagement du territoire

Le SICECO a lancé la réalisation des 5 Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) avec des actions envisagées qui renvoient parfois à une implication du SICECO qui pourrait nécessiter la mobilisation de moyens supplémentaires sans qu'aucune décision n'ait été encore prise dans le domaine.

L'animation autour de l'énergie dans l'urbanisme se poursuivra au travers de la production et la diffusion du guide pour l'intégration de l'énergie dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales, cahier des charges de ZAC, règlement de lotissement, ...), soit 10 000 €.

##### b. Conseil en Energie Partagé

La mission CEP constitue le cœur de l'action du SICECO en matière de gestion de l'énergie pour ses adhérents.

223 collectivités sont désormais adhérentes à la compétence CEP avec environ 50 nouvelles missions de pré-diagnostic à programmer sur 2019 (50 000 €).

Afin d'accompagner ces adhérents, il est possible de proposer des missions d'études complémentaires aux pré-diagnostic (calcul thermique, étude de fonctionnement des systèmes de chauffage, analyse d'opportunité d'énergies renouvelables, test d'étanchéité à l'air, etc.)

Ces missions sont évaluées à 120 000 € pour lesquelles le SICECO propose d'appliquer un niveau d'aide similaire à celui des missions de pré-diagnostic énergétiques.

#### ✦ Eclairage public :

Maintenance : la maintenance du parc éclairage public des communes adhérentes à cette compétence est d'environ 1 350 000 € par an.

Détection des réseaux : le SICECO aura terminé le repérage des réseaux électriques souterrain de l'éclairage public des 35 communes classées en urbain au sens de l'INSEE au 31/12/2018 (93 000 €).

Avant d'entamer la détection du linéaire restant (1 000 km) situé en communes rurales (délai en 2026), il est proposé d'examiner les moyens de réduire le coût de détection évalué à 800 000 €.

Réponses aux DT/DICT : le coût du service, actuellement de l'ordre de 25 000 €/an, ne bénéficiera plus du dispositif des emplois d'avenir et sera orienté à la hausse (+ 20 000 €).



### 3. Les charges de personnel

#### a. L'effectif et la masse salariale

✓ Historique:

Année	Budget	Observations
2009	1 235 600	
2010	1 327 400	Création d'un poste de maître d'œuvre (Mis en place en juillet - budgété sur 1 année pleine) Embauche d'un technicien en formation préalablement au départ de son prédécesseur
2011	1 474 180	Embauche du gestionnaire des DT/DICT en cours d'année - Départ de 2 agents en cours d'année remplacés l'année suivante
2012	1 529 000	Création d'un poste d'Adjoint au Responsable technique (Mis en place en juillet - budgété sur 1 année pleine) Création d'un poste de maître d'œuvre pourvu en novembre
2013	1 527 200	
2014	1 527 200	Départ en retraite : standardiste + Attaché suite Congés longue durée (2 postes budgétés sur 1 an)
2015	1 546 200	Inscription au budget de 2 postes : Chargé des projets « éoliens et photovoltaïques » et chargé de la mise en place de la stratégie et de la mise en place de la planification énergétique. Postes pourvus en 2016.
2016	1 629 900	Embauche de 2 ingénieurs (voir ci-dessus) et remplacement d'un congé maladie
2017	1 837 615	Recrutement d'un ingénieur SIG (poste en cours de recrutement), d'un CEP sur une année complète (1 semestre en 2016), remplacement de 2 agents en maladie, 1 agent CEE sur 3 mois, avancements d'échelons, impact de la réforme des carrières et des cotisations
2018	1 885 000	Recrutement d'un technicien principal 2ème classe, Maître d'œuvre en travaux de voirie et d'aménagement d'espaces publics à compter du 13 août 2018, Remplacement d'1 agent en maladie, 1 agent CEE sur 10 mois, avancements d'échelons, impact de la réforme des carrières et des cotisations

Le montant prévisionnel des dépenses de personnel pour l'année 2018 sera de l'ordre de 1 797 650 €.

✓ Répartition des postes :

Au 09/10/2018, le SICECO compte 38 agents répartis par catégorie et par statut comme suit (voir organigramme en annexe du DOB) :

Statuts =>	Titulaires	Contractuels		Contrats de droit privé
		CDI	CDD	
Grades				
Attachés / Ingénieurs	6	2	2	0
Rédacteurs / Techniciens	10	3	6	0
Catégorie C	8	0		1
Total	24	13		1

1 agent sur un emploi permanent (catégorie A - titulaire) est en détachement auprès d'une administration de l'Etat. Son poste n'est pas supprimé (durée du détachement : 5 années au maximum).

1 agent est actuellement sur un emploi non permanent en CDD : remplacement de congés longue durée jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2019 - poste « gestion du groupement d'achat d'énergies ».

1 deuxième agent est également sur un emploi non permanent en CDD de moins d'un an : « accroissement temporaire d'activité » pour la « gestion des CEE ».

b) Evolution prévisionnelle :

Le poste « gestion des CEE » : proposition d'annualiser le poste pour accroissement saisonnier d'activité par le biais d'un CDD (+ 4 000 €).

Energies renouvelables : la charge de travail nécessaire au développement des projets de la SEML Côte d'Or Energies, au suivi des premiers investissements et aux services rémunérés pouvant être apportés aux SEML de la région dont l'activité de développement démarre, requiert le soutien d'un technicien. L'embauche pourrait être réalisée sous forme d'un CDD pour accroissement temporaire d'activité avec refacturation des heures à la SEML.

Le poste DT/DICT : ce poste ne bénéficie plus du dispositif « emplois avenir ». Du fait du déploiement de nouveaux services cartographiques pour les adhérents, il est proposé d'assurer la continuité du service sur un an dans le cadre d'un CDD pour accroissement temporaire d'activité au niveau d'adjoint technique territorial.

Le montant prévisionnel des dépenses de personnel pour l'année 2019 sera de l'ordre de 1 917 600 €.

## **V Le budget annexe Régie « Côte d'Or Chaleur »**

L'avant-projet du réseau de chaleur bois-énergie de la « Plaine des Sports » de Saulieu confirmant la rentabilité économique pour les futurs abonnés, la régie Côte-d'Or Chaleur envisage la construction de ce réseau pour un montant de 1 400 000 €TTC.

Concernant le projet de Pouilly-en-Auxois, la maîtrise d'œuvre vient d'être lancée. Si l'avant-projet confirme l'intérêt de la construction d'un réseau de chaleur, la régie Côte-d'Or Chaleur pourrait être amenée à engager les travaux fin 2019 pour un montant estimé à 850 000 €TTC.

Les études du projet de réseau de chaleur de Fontaine-Française se poursuivent également. Néanmoins, la décision de construction de l'EPHAD par Orvitis étant décalée à mi 2019, l'investissement pour la régie Côte-d'Or Chaleur, en cas de rentabilité économique avérée, devrait être reporté à 2020.

Le SICECO propose d'inscrire pour l'exercice 2019, une enveloppe de 2 250 000 €TTC pour le déploiement des réseaux de chaleur, financée par l'emprunt et équilibrée par les ventes de chaleur.

## **VI Les dépenses prévisionnelles de la SEML Côte d'Or Energies**

Si la rentabilité des deux centrales hydroélectriques étudiées est avérée, la SEML Côte-d'Or Énergies lancera la construction des 2 équipements.

Suite à l'entrée au capital de la SEML Côte-d'Or Énergies dans la société de projets BF Énergie pour le développement de centrales photovoltaïques en toiture et au sol, plusieurs installations devraient être construites courant 2019, notamment sur le patrimoine bâti ou foncier des collectivités adhérentes au SICECO.

Concernant le volet éolien, de nouveaux projets pourraient être lancés en développement par la SEML Côte-d'Or Énergies.

Ainsi, pour permettre l'investissement dans ces différents projets, une augmentation du capital de la SEML Côte-d'Or Énergies sera nécessaire, ainsi que la souscription de comptes-courants d'associés.

Il est proposé d'inscrire pour l'exercice 2019 une enveloppe de 100 000 € pour l'augmentation du capital de la SEML Côte-d'Or Énergies, ainsi qu'une enveloppe de 300 000 € pour l'ouverture d'un compte-courant d'associés pour la SEML Côte-d'Or Énergies, soit une enveloppe globale de 400 000 €.

## **VII Les emprunts prévisionnels**

Un emprunt d'équilibre pourra être inscrit au budget primitif 2019.

Les apports à la SEML Côte d'Or Energies nécessaires à l'augmentation de capital et au financement des investissements (apports en Compte Courant d'Associés, CCA) pourront être assurés par l'emprunt (300 000 €)

De même pour les investissements portés par la Régie Côte d'Or Chaleur le recours à des emprunts sera nécessaire, la vente de la chaleur devant équilibrer les charges de fonctionnement des réseaux ainsi que les charges financières à l'échelle de chaque réseau pris séparément (2 250 000 €).

En conséquence, après en avoir délibéré, le Comité prend acte des grands axes de la politique budgétaire, pour l'année 2019, axes cités ci-dessus, et qui seront détaillés lors du vote du budget primitif par l'assemblée générale du Comité, lors de sa prochaine séance.

## 5) Affaires techniques - Énergie :

### a) **Accord de partenariat entre le SICECO et le Conseil départemental de Côte d'Or**

Le Président rappelle aux membres du Comité qu'une convention de partenariat entre le SICECO et le Conseil départemental a été signée en 2010.

Cette convention rappelle les domaines de coopération entre les 2 entités : programme de subventions, coordination de travaux, énergies renouvelables, technologies de l'information et de la communication, aide à la fourniture d'énergie aux personnes en difficulté, communication...

Le terme de cette convention étant arrivé à échéance, le Président propose de la renouveler pour la période de 2018 à 2020, le Conseil départemental ayant lui-même délibéré en ce sens le 15 octobre dernier.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 83 votants (82 présents et 1 pouvoir), décide d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer la convention jointe en **annexe 1**.

### b) **Régie Côte d'Or Chaleur : validation de l'investissement pour la construction du réseau de chaleur de Bligny sur Ouche**

Le Président rappelle aux membres du Comité que la commune de Bligny-sur-Ouche a transféré la compétence « Distribution publique de chaleur » au Syndicat permettant à sa Régie Côte-d'Or Chaleur de construire, de financer et d'exploiter une chaufferie et un réseau de chaleur sur le territoire de la commune, ainsi que de gérer la vente de la chaleur aux abonnés du réseau.

Le Président informe les membres du Comité que les offres des entreprises et des financeurs pour la construction de la chaufferie et du réseau de chaleur de Bligny-sur Ouche permettent de maintenir le prix moyen de vente de la chaleur aux différents abonnés par rapport au montant prévisionnel de 110 €TTC/MWh.

Le Président précise que le prix définitif de vente de la chaleur ne sera connu qu'à la mise en service de l'installation, une fois les travaux complètement terminés et réceptionnés et l'ensemble des contrats de maintenance et d'approvisionnement en bois signés. Néanmoins, le Président indique que la limite d'engagement des abonnés, par signature du contrat d'engagement, est une hausse supérieure ou égale à 15% du prix de vente de la chaleur, hors évolution du prix des énergies. Une telle hausse ramènerait le prix moyen de vente de la chaleur aux différents abonnés à 124 €TTC/MWh.

Le Président rappelle que les futurs abonnés sont : la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois et de Bligny-sur-Ouche, le SIVOS, le SDIS, le Collège, ainsi qu'Orvitis.

Le Président présente les documents contractuels signés entre la Régie Côte-d'Or Chaleur et les différentes parties, qui vont régir la construction et l'exploitation de la chaufferie et du réseau de chaleur de Bligny-sur-Ouche, ainsi que la vente de la chaleur aux abonnés :

- le bail emphytéotique signé avec la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois et de Bligny-sur-Ouche pour la mise à disposition de la parcelle sur laquelle sera construite la chaufferie
- la convention de mise à disposition de personnel et son annexe signées avec la commune de Bligny-sur-Ouche pour la mise à disposition d'un agent communal pour effectuer les opérations courantes de suivi du fonctionnement de la chaufferie (vider les cendres, vérification des températures, ...)
- le contrat d'engagement signé par les futurs abonnés du réseau dans l'attente de la signature de la police d'abonnement au moment de la mise en service de la chaufferie et du réseau de chaleur : ce document reprend les principales clauses du règlement de service et de la police d'abonnement
- le règlement de service qui correspond aux conditions générales de vente de la chaleur et qui définit les responsabilités de la Régie et des abonnés
- la police d'abonnement signée avec chaque abonné du réseau qui définit les conditions particulières de vente de la chaleur.

Le Président précise que les données techniques de ces différents documents contractuels placés en **annexes 2 à 6**, n'ayant pas d'influence sur les modalités d'application des documents, seront adaptées en fonction de l'évolution du projet (avenants travaux, ...).

Le Président informe les membres du Comité que le projet a reçu :

- un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Côte-d'Or Chaleur en date du 8 octobre 2018, sous réserve de la signature des documents contractuels par les différentes parties, dont notamment du contrat d'engagement par chaque abonné
- un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 13 juin 2018.

Le Président indique que le dossier est en cours d'analyse par le Comité Technique Paritaire.

Au regard de ces différents éléments, le Président propose d'approuver la construction, le financement et l'exploitation de la chaufferie et du réseau de chaleur de Bligny-sur-Ouche par la Régie Côte-d'Or Chaleur, sous réserve de la signature des documents contractuels par les différentes parties, dont notamment du contrat d'engagement par chaque abonné, et sous réserve de la réception d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire. Pour ce faire, le Président suggère de valider la mise en place d'un Service public de distribution de la chaleur sur la commune de Bligny-sur-Ouche.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 83 votants (82 présents et 1 pouvoir), décide :

- ✎ d'approuver les documents contractuels (bail emphytéotique, convention de mise à disposition de personnel et son annexe, contrat d'engagement, règlement de service, police d'abonnement) placés en annexe qui vont régir la construction, le financement et l'exploitation de la chaufferie et du réseau de chaleur de Bligny-sur-Ouche, ainsi que la vente de la chaleur aux abonnés ;
- ✎ d'approuver la mise en place d'un Service public de distribution de chaleur sur la commune de Bligny-sur-Ouche porté par la Régie Côte-d'Or Chaleur ;
- ✎ et d'autoriser le Président, Jacques Jacquenet, à signer tous les documents issus de cette décision.

**c) Programmes d'aide aux rénovations énergétiques des bâtiments existants des adhérents « rénovation BBC », « rénovation non BBC », et « régulation-télégestion des équipements »**

Le Président rappelle aux membres du Comité la mise en place de 3 programmes d'aides aux rénovations énergétiques des bâtiments existants des communes et EPCI dans l'objectif d'apporter un soutien financier aux travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments d'un maximum d'adhérents.

Le Président présente la programmation des projets relevant de l'Appel à projets « Rénovation énergétique BBC des bâtiments communaux et communautaires », celle relative à l'Appel à projets « Rénovation énergétique non BBC des bâtiments communaux et communautaires », et enfin celle relative à l'Appel à projets « Régulation/Télégestion des bâtiments communaux et communautaires ».

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 83 votants (82 présents et 1 pouvoir), décide :

- d'attribuer les aides aux projets relevant des Appels à projets « Rénovation énergétique BBC des bâtiments communaux et communautaires », « Rénovation énergétique non BBC des bâtiments communaux et communautaires » et « Régulation/Télégestion des bâtiments communaux et communautaires » placés en **annexe 7** de la présente délibération, définies sur la base des APD et devis transmis. Les aides versées seront ajustées selon les factures définitives acquittées et approuvées par le SICECO.
- et d'autoriser le Président, Jacques Jacquenet, à signer tous les documents issus de cette décision.

**d) Modification du règlement des appels à projets « Rénovation énergétique BBC des bâtiments communaux et communautaires » et « Rénovation énergétique non BBC des bâtiments communaux et communautaires »**

Le Président rappelle les délibérations du Comité du 8 décembre 2017 et du 22 juin 2018, par lesquelles le SICECO a adopté le règlement des appels à projets « Rénovation énergétique BBC des bâtiments communaux et communautaires » et « Rénovation énergétique NON BBC des bâtiments communaux et communautaires ».

Suite aux retours d'expérience des 1<sup>ers</sup> dossiers instruits, le Président propose de modifier le règlement des programmes d'aide « Rénovation énergétique BBC des bâtiments communaux et communautaires » et « Rénovation énergétique NON BBC des bâtiments communaux et communautaires » dans l'objectif de bien centrer les aides du SICECO sur les travaux énergétiques des bâtiments existants en privilégiant les bouquets de travaux cohérents d'un point de vue énergétique.

Aussi, les principales adaptations apportées aux règlements sont les suivantes :

**Appel à projet BBC :**

- Engagement de la collectivité à réaliser les pré-diagnostic énergétiques avant la validation de la subvention en Commission Énergies
- Éligibilité d'une construction neuve uniquement en cas de démolition d'un préfabriqué ayant une étiquette énergétique supérieure ou égale à C, qui ne peut techniquement ou financièrement être conservé dans le cadre d'une rénovation énergétique. Le bâtiment neuf, de surface inférieure ou égale, doit être construit sur la même parcelle, atteindre un niveau BBC et avoir un usage régulier, précis, autre que « logement ». En cas de démolition de plusieurs préfabriqués sur une même parcelle, le nouveau bâtiment éligible pourra atteindre une surface égale à la surface cumulée des préfabriqués démolis.
- Description du projet et des objectifs de la collectivité à joindre à la candidature
- Description dans le règlement de l'accompagnement technique apporté par le Conseiller en Énergie Partagé (CEP) du SICECO
- Intégration d'un calendrier de sessions de validation des projets
- Insertion de 2 annexes : la 1<sup>ère</sup>, technique, précisant les performances à atteindre ; la 2<sup>ème</sup>, modèle de courrier de candidature.

**Appel à projet NON BBC :**

- Bénéficiaires ayant finalisé la mission d'inventaire patrimoniale, via la restitution des pré-diagnostic énergétiques, ou la justification de leur non nécessité par le CEP
- Liste des travaux éligibles définis en annexe, qui précise les performances à atteindre ainsi que les bouquets de travaux
- Travaux déjà engagés non éligibles
- Augmentation du plafond de l'aide du SICECO à 20 000 € (au lieu de 10 000 €)
- Dépenses éligibles correspondant uniquement au montant des travaux de rénovation énergétique

- Description du projet et des objectifs de la collectivité à joindre à la candidature
- Description dans le règlement de l'accompagnement technique apporté par le Conseiller en Énergie Partagé (CEP) du SICECO
- Intégration d'un calendrier de sessions de validation des projets
- Insertion de 2 annexes : la 1<sup>ère</sup>, technique, précisant les performances à atteindre ; la 2<sup>ème</sup>, modèle de courrier de candidature.

Le règlement des Appels à Projets « Rénovation énergétique BBC des bâtiments communaux et communautaires » et « Rénovation énergétique NON BBC des bâtiments communaux et communautaires » ainsi dûment modifié sont placés en **annexes 8 et 9** de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 83 votants (82 présents et 1 pouvoir), décide :

- de valider les adaptations proposées du règlement des Appels à Projets « Rénovation énergétique BBC des bâtiments communaux et communautaires » et « Rénovation énergétique NON BBC des bâtiments communaux et communautaires » ;
- d'approuver le règlement dûment modifié des Appels à Projets « Rénovation énergétique BBC des bâtiments communaux et communautaires » et « Rénovation énergétique NON BBC des bâtiments communaux et communautaires » ;
- et d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer tous les documents issus de cette décision.

#### **e) Etudes énergétiques des bâtiments communaux et communautaires - Subvention aux adhérents**

Le Président rappelle aux membres du Comité l'aide du SICECO accordée aux pré-diagnostic énergétique des bâtiments communaux et communautaires, et ce, depuis la mise en place de l'action de Conseiller en Énergie Partagé (CEP) en 2007.

Avec le développement des appels à projets de rénovations énergétiques des bâtiments existants communaux et communautaires, l'accompagnement des adhérents effectué par les CEP et les besoins des communes et EPCI s'étoffent.

Le Président propose ainsi d'étendre les subventions du SICECO définies pour les pré-diagnostic énergétique aux études complémentaires suivantes :

- Calcul thermique réglementaire
- Mise en place d'un contrat de maintenance adapté
- Étude de fonctionnement des systèmes de chauffage, climatisation et/ou traitement d'air
- Analyse d'opportunité d'énergies renouvelables
- Mise à jour de rapports de pré-diagnostic énergétique existants.



Le Président précise les niveaux d'aide suivant si les études relèvent du transfert de la compétence « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » ou de l'adhésion au service « Diagnostic et suivi énergétique des bâtiments » :

Aide "Études énergétiques des bâtiments communaux et communautaires"		
Collectivité	Compétence CEP	Service Diagnostic et suivi énergétique des bâtiments
Commune	65% HT 50% TVA	15% HT 50% TVA
EPCI	50% HT 50% TVA	

Le Président précise que les dépenses prévisionnelles pour 2019 de ces études sont estimées à 100 000 € TTC dont 60 000 € de subventions du SICECO. A noter que ces nouvelles études ne génèrent pas vraiment de travail complémentaire pour les CEP qui accompagnaient déjà les adhérents pour ces études.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 83 votants (82 présents et 1 pouvoir), décide :

- d'attribuer les aides aux études énergétiques des bâtiments communaux et communautaires définies ci-dessus ;
- d'approuver les niveaux d'aide précisés ci-dessus en fonction du transfert de la compétence « Conseil en Énergie Partagé » ou de l'adhésion au service « Diagnostic et suivi énergétique des bâtiments » et suivant le type de collectivité (commune ou EPCI) ;
- et d'autoriser le Président, Jacques Jacquenet, à signer tous les documents issus de cette décision.

## 6) Agenda

- Mercredi 21 novembre : Salon des Maires
- Mercredi 28 novembre - 10h30 : CAO (EP) - 14h00 : Réunion de bureau
- Vendredi 7 décembre - 16h00 : CAO (ER) - 17h00 : Assemblée générale à Sombernon
- Jeudi 13 et vendredi 14 décembre : Cité 21

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les personnes présentes et lève la séance à 18h45.